

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 15 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le mardi 15 avril 2014 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BLACHIER Raphaël - Mme BLANC Jocelyne - Mme BREGEON Ségolène - Mr BUSSET Christophe - Mr CAVALLARO Vincent - Mr CHAPPAT Michel – Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre - Mme COURBON Béatrice - Mr FAURE Frédéric - Mr JOURDAIN Pierre – Mr ROCHE Alexandre – Mme SERAYET Michèle – Mr TEUMA Jean-Yves - Mr THOMAS Alain – Mr VAURE Alexandre

ABSENT EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Mr CHAPPAT Michel

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 04 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA DEUME (Transports scolaires)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de :

- 2 délégués titulaires

pour présenter la commune de Savas au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Deume.

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE, A L'UNANIMITE :**

**Délégués titulaires :**

- Mr Vincent CAVALLARO domicilié 145, chemin du Chirat – Samoyas – 07430 SAVAS

- Mr Jean-François GACHET domicilié RD 342 Savas Le Fayet – Suc des Ravières – 07430 SAVAS

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX ANNONAY-SERRIERES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de :

- 2 délégués titulaires

pour présenter la commune de Savas au sein du Syndicat des eaux Annonay-Serrières.

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNÉ, A L'UNANIMITÉ :**

Délégués :

- Monsieur Alain THOMAS domicilié 142, chemin de Combe Longe – Charézy – 07430 SAVAS
- Monsieur Michel CHAPPAT domicilié 26, rue de la Mairie – Le Village – 07430 SAVAS

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Savas au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNÉ, A LA MAJORITÉ :**  
**(11 voix pour, 4 abstentions)**

- Monsieur Alain THOMAS domicilié 142, chemin de Combe Longe – Charézy – 07430 SAVAS

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION DEPARTEMENTALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Savas au sein du Conseil de Bassin du Syndicat Mixte à vocation Départementale de l'école de musique et de danse de l'Ardèche.

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNÉ, A LA MAJORITÉ :**  
**(9 voix pour, 6 abstentions)**

- Monsieur Alain THOMAS domicilié 142, chemin de Combe Longe – Charézy – 07430 SAVAS

\*\*\*\*\*

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DES DELEGUES AU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE :  
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAVAS AU  
COLLEGE ELECTORAL D'ARRONDISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, le SDE 07, auquel adhère la commune, est appelé à renouveler son Comité Syndical.

Celui-ci est composé notamment de délégués appelés à représenter les communes qui adhèrent directement au SDE 07 à titre de communes « isolées » (c'est à dire non membres d'un groupement déjà compétent en matière d'énergie – SIE, SIVM, Communauté de Communes), la désignation de ces délégués se faisant désormais à l'échelle de l'arrondissement.

Les nouveaux statuts du SDE 07 approuvés par arrêté préfectoral du 26/11/2007, prévoient en effet que, pour cette catégorie de communes, dont la nôtre, celles-ci sont représentées par des délégués désignés à l'échelle de l'arrondissement, à raison de 1 délégué pour 3000 habitants ou fraction de 3000 habitants.

Ces délégués sont élus par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par le Conseil Municipal.

Les collèges électoraux seront ensuite appelés à se réunir à la mairie du chef-lieu de l'arrondissement, ou le cas échéant dans une autre commune de l'arrondissement, sur convocation du Président du Syndicat Départemental, afin de procéder à l'élection des délégués d'arrondissement.

Il nous appartient donc d'élire le représentant de la commune qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE 07 pour l'arrondissement .

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNÉ, A LA MAJORITÉ :**  
**(9 voix pour, 6 abstentions)**

- Monsieur Alain THOMAS domicilié 142, chemin de Combe Longe – Charézy – 07430 SAVAS

en qualité de représentant de la commune pour participer au collège électoral qui sera chargé de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE 07.

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ECOLE INTERCOMMUNALE SAINT CLAIR / SAVAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de :

- 3 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE, A LA MAJORITE :  
(9 voix pour, 6 abstentions)**

Délégués Titulaires :

- Monsieur Alain THOMAS domicilié 142, chemin de Combe Longe – Charézy – 07430 SAVAS
- Madame Jocelyne BLANC domiciliée 120, chemin des Biens – Combenoire – 07430 SAVAS
- Madame Michèle SERAYET domiciliée 144, chemin de Chazeaux – Chazeaux – 07430 SAVAS

délégué Suppléant :

- Monsieur Michel CHAPPAT domicilié 26, rue de la Mairie – Le Village – 07430 SAVAS

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de ce délégué à la défense.

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE, A LA MAJORITE :  
(9 voix pour, 6 abstentions)**

- Monsieur Alain THOMAS domicilié 142, chemin de Combe Longe – Charézy – 07430 SAVAS

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION TRANSRHONE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'association TRANSRHONE, fondée en octobre 1991, a cessé toute activité depuis 2001.

Transrhône n'a plus de raison d'exister et il convient désormais de dissoudre officiellement cette association.

Afin de mener cette procédure à son terme, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Savas.

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE, A L'UNANIMITE :**

- Monsieur Alain THOMAS domicilié 142, chemin de Combe Longe – Charézy – 07430 SAVAS

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des conseils d'administration des CCAS conformément aux dispositions de l'article L.123.6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal doit élire ses délégués.

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE, A LA MAJORITE :  
(9 voix pour, 6 abstentions)**

Membres élus :

- Madame Jocelyne BLANC domiciliée 120, chemin des Biens – Combenoire – 07430 SAVAS
- Madame Ségolène BRIGEON domiciliée 24, rue des Tilleuls – Eteize – 07430 SAVAS
- Mr Vincent CAVALLARO domicilié 145, chemin du Chirat – Samoyas – 07430 SAVAS
- Madame Michèle SERAYET domiciliée 144, chemin de Chazeaux – Chazeaux – 07430 SAVAS

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres. Il rappelle la composition de cette commission :

Le maire, membre de droit

- 3 délégués titulaires
- 3 délégués suppléants

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNÉ, A LA MAJORITÉ :**  
**(9 voix pour, 6 voix contre)**

**Délégués titulaires :**

- Monsieur Michel CHAPPAT domicilié 26, rue de la Mairie – Le Village – 07430 SAVAS
- Monsieur Pierre JOURDAIN domicilié 943, route du Relais – Chazeaux – 07430 SAVAS
- Madame Michèle SERAYET domiciliée 144, chemin de Chazeaux – Chazeaux – 07430 SAVAS

**Délégués suppléants :**

- Madame Jocelyne BLANC domiciliée 120, chemin des Biens – Combenoire – 07430 SAVAS
- Madame Ségolène BRÉGEON domiciliée 24, rue des Tilleuls – Eteize – 07430 SAVAS
- Monsieur Vincent CAVALLARO domicilié 145, chemin du Chirat – Samoyas – 07430 SAVAS

\*\*\*\*\*

**DELEGATION DE FONCTION – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délégation suite à l'élection du Maire et des Adjointe le 04 avril 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,**  
**(9 voix pour, 6 abstentions)**

**CHARGE** Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**(1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**(2)** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- (3)** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

**(21)** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**(22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21 h 42.